



## arrêté un contrat en CDD, en accord avec l'employeur et l'employé

Par **second chef**, le **05/02/2013 à 15:04**

bonjour,

ce matin le 5 février 2013, une discussion a été fait avec mon patron, et on est arrivé au point d'arrêter mon contrat que j'ai actuellement en CDD, je lui ai demandé si il fallait que je mette treize jours d'essai comme préavis.

Actuellement il m'a demandé de lui mettre mon préavis à partir du 5 février 2013 au 10 février 2013 ça veut dire dimanche après le service.

L'inspection du travail de Chambéry, m'a contacté, m'ont demandé le nom de l'employeur, mais vu qu'il m'a payé toutes mes heures supplémentaires, j'ai pas voulu révéler son identité directement,.

Ils m'ont expliqué qu'il y avait un terme à mettre sur le document de préavis vu qu'il y avait un accord entre l'employé et l'employeur.

J'aurais voulu avoir un exemple et les termes précis pour faire ce courrier en deux exemplaires manuscrits.

Je vous remercie d'avance

Par **P.M.**, le **05/02/2013 à 17:03**

Bonjour,

Pour la rupture du CDD d'un commun accord, il n'y a aucun préavis à respecter mais le mieux serait de conclure un avenant en raccourcissant le terme pour la date sur laquelle se seront mises d'accord les parties, ce qui me semble tout simple à rédiger...